



COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(sous réserve d'approbation du prochain conseil municipal)

Séance du 16 novembre 2021 à 19 heures

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 10 novembre 2021.

PRESENTS : (26) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL, Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (1) Louison LEVESQUE donne pouvoir à Didier VAZEILLE.

ABSENTS : Néant

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 27 dont 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe VIAL

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Régine BRUGUIERE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.



II. INTERCOMMUNALITE

1. Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activités 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

Annexe n°1 : rapport d'activité 2020

Délibération CM n°2021/164

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour communication aux conseillers municipaux.

Le rapport annuel ci-joint présente de manière thématique les réalisations métropolitaines de l'année écoulée.

Pôle urbain majeur, attractif et dynamique, Clermont Auvergne Métropole rassemble 21 communes et 290 000 habitants, sur un espace métropolitain de près de 300 km². Si la crise sanitaire a occupé le devant de la scène, l'année 2020 a aussi été marquée par la préparation et l'installation d'un nouveau mandat suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020.

Les compétences de la Métropole sont rappelées : les voiries, l'énergie et l'environnement, les déplacements, le logement, le cycle de l'eau, la collecte des déchets, l'urbanisme, le développement et l'attractivité économique sont présentés avec, pour chacune des politiques métropolitaines, les objectifs visés, les moyens alloués et les données financières.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et l'adaptation des agents métropolitains dans leurs organisations de travail pour continuer à rendre le service public auprès des habitants de la métropole : rédaction des plans de continuité d'activité, mise en place des protocoles sanitaires, télétravail, adaptation des horaires d'ouverture et du fonctionnement des services, priorisation des activités essentielles, management à distance des équipes de travail, nouveaux usages numériques pour les agents, les élus et les usagers, etc. Le rapport d'activités illustre la capacité d'adaptation des équipes lors de cette période charnière tout en assurant la continuité des projets et la préparation de l'après-crise sanitaire.

La période a été propice pour de nouvelles expériences et manières de faire : adaptation des tournées de collecte des déchets ménagers, mise en place des itinéraires cyclables transitoires, orientation de gestion plus naturelle des espaces verts en sortie de confinement, etc.

L'importance du soutien aux entreprises est à souligner, surtout dans les domaines les plus durement touchés par le confinement : suivi des industries culturelles et créatives, maintien des subventions aux opérateurs culturels, renforts financiers pour viser une pérennité des structures sportives et des clubs sportifs, dispositif « coup de pouce », aides exceptionnelles, etc.

Le renforcement de la solidarité territoriale est à l'œuvre, l'année 2020 étant la première année de contractualisation avec l'Etat au titre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté : 4 700 jeunes ont été accompagnés par les deux missions locales, 2100 jeunes ont été bénéficiaires d'une aide au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, toute nouvelle compétence de la



Métropole, 1530 personnes privées d'emplois ont été accompagnés par le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi).

La transition écologique est quand-à-elle au cœur de l'activité métropolitaine : accélérations de projets pour la mobilité durable (projet InspiRe, schéma directeur cyclable), démarrage de l'étude pour le schéma directeur eau potable visant à sécuriser les ressources en eau, poursuite du schéma directeur d'assainissement métropolitain avec par exemple l'adaptation de la station d'épuration des Trois-Rivières et la valorisation énergétique des boues, analyse avec l'Adhume des potentialités d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments municipaux et métropolitains (projet Solaire Dôme), création d'un service public de la performance énergétique, etc.

La Métropole c'est aussi le déploiement de services communs à disposition des communes, tels que les services juridiques et commande publique, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme, ... et celui des équipements, à rayonnement régional, tel que le Conservatoire d'enseignement artistique, ou de proximité, avec son réseau de lecture publique et de médiathèques. La commune de Saint-Genès-Champanelle est ainsi directement concernée par ces politiques métropolitaines : aux côtés de la médiathèque, au cœur du bourg, l'Escapad' a ouvert en 2020. Avec ses parcours randonnée, trail, VTT, la consolidation du projet de fonctionnement avec la mise en place de l'apprentissage du « savoir rouler » en lien avec l'Education Nationale, le déploiement de courses d'orientation, la Métropole contribue à la promotion du sport sur le territoire, au développement de l'image « sports, loisirs nature » et « bien-être, santé ».

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

Considérant la présentation de Monsieur le maire,

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2020, ainsi que du compte administratif de Clermont Auvergne Métropole.

2. Clermont Auvergne Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

Annexe n°2 : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020

Délibération CM n°2021/165

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».



Clermont Auvergne Métropole a adressé à la commune de Saint-Genès-Champanelle son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics métropolitains d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, suite à l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport sur l'eau potable et l'assainissement de Clermont Auvergne Métropole joints,

Considérant que le maire ou l'élu délégué doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement que Clermont Auvergne Métropole lui a transmis par courrier le 18 octobre 2021,

- *prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020.*

III. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Recrutement d'un apprenti : renouvellement de la convention d'accompagnement socio-pédagogique dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé

Rapporteur : Éric HAYMA

Annexe n°3 : projet de convention d'accompagnement socio-pédagogique

Délibération CM n°2021/166

Par délibération n°2020-106 du 15 septembre 2020, le conseil municipal a décidé du recrutement d'un apprenti au sein du service cantine scolaire. Dans le cadre d'un CAP APR (agent polyvalent restauration), un contrat d'apprentissage de 2 ans a été signé avec un apprenti en situation de handicap.

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). L'apprenti est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs.

L'un des engagements de l'employeur est d'assurer une formation pratique complétant la formation théorique de l'apprenti dispensée en CFA. Pour les personnes en situation de handicap, nous parlons de contrat d'apprentissage aménagé. Il est nécessaire de mettre en place des aménagements pédagogiques au centre de formation.

En application de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les organismes de formation professionnelle sont tenus de proposer des conditions de formation adaptées, pour compenser le handicap de la personne (cf. art. D5211-2 et suivants du code du travail).

Une action d'accompagnement socio-pédagogique, financé par le Fonds pour l'insertion des



personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), et représentant 55 heures d'intervention, se décline suivant les modalités ci-après :

- une évaluation préalable des besoins de l'apprenti,
- un suivi social et professionnel qui comporte un suivi éducatif et social et une coordination avec le maître d'apprentissage,
- un soutien à la formation pour un accompagnement individualisé, en concertation avec l'équipe de formation,
- une aide à l'insertion professionnelle.

Le montant de l'action d'accompagnement s'élève à 2 225 €, correspondant au coût unitaire de 41 € pour l'heure d'accompagnement et pourra être financé par le FIPHFP.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

- ***d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de formation des apprentis, ainsi que tout avenant,***
- ***d'autoriser Monsieur le maire à déposer des demandes de financement de l'action et de toutes les dépenses liées à ce recrutement auprès du FIPHFP,***
- ***dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.***



4. FIPHFP : aide financière pour l'apprenti

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/167

Afin de développer l'accès aux contrats d'apprentissage aux apprentis en situation de handicap, le FIPHFP peut attribuer une aide forfaitaire à l'apprenti visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Cette aide forfaitaire de 1 525 €, mobilisable une fois par diplôme, est versée via l'employeur public.

Considérant que les conditions pour le versement de l'aide sont remplies par l'apprenti,

Considérant que cette aide forfaitaire pourra être utilisée pour le financement d'un permis de conduire, de frais professionnels afférents, dans le cadre de l'aide à l'insertion professionnelle de l'apprenti,

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le FIPHFP, ainsi que tout avenant,***
- ***d'autoriser Monsieur le maire à verser l'aide forfaitaire à l'apprenti, le FIPHFP remboursant l'employeur ultérieurement,***
- ***dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.***

5. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : élargissement des bénéficiaires

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/168

Monsieur l'adjoint aux ressources humaines rappelle que les personnels de la commune peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les modalités ont été précisées dans le cadre de la délibération du 28 novembre 2019.

Elle précise que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité technique (CT).



Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la délibération du 28 novembre 2019 ont été étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Lors d'un contrôle des services de la Chambre régionale des Comptes, le contingent mensuel du quota des 25 heures a été dépassé par un agent contractuel de droit privé pour surcroît de travail lors des périodes de juillet et août 2019.

A la demande de Monsieur le comptable public, la délibération du 28 novembre 2019 doit être complétée pour autoriser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents contractuels de droit privé.

Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, décide à l'unanimité :

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage et décompte déclaratif signé par le chef de service, récapitulatif mensuel des heures complémentaires et supplémentaires signé par l'adjoint délégué,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

- ***de compléter la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019 et notamment concernant les bénéficiaires,***
- ***d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé, à temps complet, temps non complet et temps partiel.***



6. Création d'un emploi d'adjoint d'animation

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/169

Monsieur l'adjoint aux ressources humaines rappelle que suite à la mutation d'un agent, une procédure de recrutement a été effectuée pour le remplacement du directeur du service périscolaire.

L'emploi était existant au tableau des effectifs dans la filière animation, relevant de la catégorie B.

Les opérations de recrutement ont été lancées. Au regard du candidat retenu, le conseil municipal est informé qu'il convient de créer un emploi dans la filière animation, relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les opérations de recrutement et la recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de directeur des services périscolaires,

- *la création d'un emploi à temps complet à compter du 8 novembre 2021, dans la filière animation, pour assurer les missions de directeur du service périscolaire, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C,*



- *dit que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation,*
- *dit qu'au regard de la recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi sera occupé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur justification d'un diplôme de BPJEPS ou équivalent,*
- *dit que le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,*
- *charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

7. Vente d'un véhicule inutilisé

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/170

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la commune de Saint-Genès-Champanelle a mis à disposition de la Métropole un certain nombre de véhicules et équipements, dont un camion de la marque Mercedes.

Par courrier du 2 juillet 2021, la Direction de l'Espace Public et de la Proximité informait la commune de l'état de vétusté et les altérations irréparables du véhicule qui ne permettent plus son utilisation par les services de la Métropole.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Commune de Saint-Genès-Champanelle met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, ce qui a été fait par délibération n° 2020-27 du 9 juin 2020 (art. 9°). Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé au conseil municipal la vente du matériel figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année de mise en circulation	Montant estimé de la vente (en €)
1	Camion	Mercedes	Immatriculation n°9026-YN-63, acquis le 30/10/2007	06/01/2001	8 000 €



Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines, décide à l'unanimité :

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-27 du 9 juin 2019 ;

- *que la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4 600 €, est autorisée au montant prévisionnel estimé,*
- *que la sortie du bien du patrimoine de la commune de Saint-Genès-Champanelle sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires de la M14,*
- *que Monsieur le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

III- URBANISME ET AMEMAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Echange de parcelles entre Monsieur AUDEBERT Marc et la commune à Fontfreyde

Rapporteur : François REPOLT

Annexe n°4 : Carte de l'échange avec la parcelle BZ 60

Délibération CM n°2021/171

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme, rappelle l'affaire AUDEBERT à Fontfreyde. Ce dernier a construit une véranda sur le domaine public sans autorisation et souhaite régulariser la situation.

Pour ce faire, la commission urbanisme a proposé de réaliser un échange d'une partie de la parcelle BZ 60 lui appartenant pour environ 110 m2 avec une surface équivalente du domaine public.

Lors de cet échange, sera maintenue la continuité du cheminement piéton traversant le village.

Une demande d'estimation financière a été demandée aux services des Domaines, sachant que la délibération du 30 mars 2017 fixe un prix de 70 €/m2 pour la vente des terrains de plus de 25 m2 en zone U.

Monsieur François REPOLT fait part de l'avis de la commission urbanisme, réunie lors de sa réunion du 25 octobre 2021, se prononçant favorablement pour cet échange.

Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme, décide à l'unanimité :

- *de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires,*
- *de proposer un échange d'une partie de la parcelle BZ 60 lui appartenant pour environ 110 m2 avec une surface équivalente du domaine public lui permettant de régulariser ainsi la situation,*
- *que la commune ne paiera aucun frais d'acquisition pour un surplus éventuel de m2 acquis par elle à l'issue de l'échange,*



- *de demander une désaffectation du domaine public à Clermont Auvergne Métropole,*
- *dit qu'une enquête publique devra avoir lieu,*
- *dit que les frais, bornage et acte notarial, seront à la charge de l'acquéreur.*

9. Désaffectation d'une partie du domaine public à Fontfreyde par Clermont Auvergne Métropole – Avis de la commune de Saint-Genès-Champanelle

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2021/172

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1er janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine.

Suite à la demande de Monsieur AUDEBERT Marc et l'avis favorable du conseil municipal du 16 novembre 2021 à sa demande d'acquisition (*cf. délibération précédente*), une emprise foncière du domaine public d'environ 110 m² attenante à la parcelle BZ 60, dans le village de Fontfreyde, situé sur la Commune de Saint-Genès-Champanelle, doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien, ce terrain usage public sera remplacée par la parcelle BZ 60 d'une même contenance devenant propriété communal par échange.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme, décide à l'unanimité :

- ***de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public situé à Fontfreyde, village de la commune de Saint-Genès-Champanelle.***

10. Vente d'une partie de la parcelle CC 15 à la SLVA à Theix

Rapporteur : François REPOLT

Annexe n°5 : Cartes (2) de la parcelle CC 15

Délibération CM n°2021/173

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme, fait part de la demande de la SLVA qui souhaite acquérir une partie de la parcelle CC 15 (environ 360 m², en zone UJ du PLU) attenante à la parcelle CC 14 lui appartenant. La cession permettra de régulariser une situation de fait puisque le parking de la SLVA est implanté sur une partie de la parcelle CC 15.

Une demande d'estimation financière a été demandée aux services des Domaines, sachant que la délibération du 30 mars 2017 fixe un prix de 70 €/m² pour la vente des terrains de plus de 25 m² en zone U.

Monsieur François REPOLT fait part de l'avis de la commission urbanisme, réunie lors de sa réunion du 25 octobre 2021, se prononçant favorablement pour la vente de cette partie de parcelle cadastrée CC 15 (environ 360 m²).



Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme, décide à l'unanimité :

- *de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires,*
- *de proposer la vente de la partie de la parcelle cadastrée CC 15 (environ 360 m²) à la SLVA.*
- *dit que les frais, bornage et acte notarial, seront à la charge de l'acquéreur.*

11. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (PLUi) / Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : François REPOLT

Annexe n°6 : PADD – document pour le débat au sein des conseils municipaux

Annexe n°7 : diaporama de présentation pour le débat au sein des conseils municipaux

Délibération CM n°2021/174

François REPOLT, adjoint en charge de l'urbanisme, en fait la présentation aux élus du Conseil municipal.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-5, L 153-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018, précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 février 2018, après en avoir débattu sur la base des propositions émises par la Commission extra-communautaire du PLUi lors de la réunion du 23 janvier 2018, a confirmé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur Clermont Auvergne Métropole,



Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné le 23 mars 2018 les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a missionné un groupement de prestataires depuis septembre 2018, afin d'assurer la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

1. Le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. A ce titre, elle assure le suivi des 21 PLU des communes qui la composent (dont leur révision, modification).

Dans ce cadre, est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Ce travail d'élaboration du PLUi est l'occasion de consolider et préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre en effet de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUi est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal, qui se substituera aux 21 plans locaux d'urbanisme des communes.

Le PLUi est l'occasion d'affirmer et d'activer des complémentarités, d'une part entre les communes à la lueur de leurs identités et spécificités, d'autre part entre chaque composante géographique (de la Chaîne des Puys au Val d'Allier, des coteaux, à la plaine agricole, des espaces de nature aux espaces urbains...).

Démarré en 2018 par une première phase de diagnostic, le PLUi est un document prescriptif qui organise l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ; il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir.

Ainsi, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUi les instances techniques et politiques suivantes ont été mises en place :

- le COPIL PLUi : instance politique à destination des élus ;
- le COTECH PLUi : instance technique à destination des techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole ;
- des ateliers / réunions avec professionnels - acteurs relais du territoire ;
- des réunions avec les personnes publiques associées (PPA) et partenaires de Clermont Auvergne Métropole.

2. Le Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables :

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le débat portant sur les orientations générales du PADD doit se tenir à la fois au sein des conseils municipaux des 21 communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les grandes orientations générales du PADD constitue un second temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi après la prescription et avant l'arrêt de projet.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux 21 communes de Clermont Auvergne Métropole le 14 octobre 2021 de manière dématérialisée.

Le projet est composé de neuf grands objectifs sur lesquels il est proposé de débattre dans les conseils municipaux et au sein du Conseil métropolitain.

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

• Le processus d'élaboration du PADD :

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi. Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des élus et techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ont été également associés à la démarche les Personnes Publiques Associées (PPA) et acteurs relais du territoire. Un dispositif de concertation publique (site internet, information sur les marchés, réunions publiques, exposition, etc.) a par ailleurs permis de nourrir le PADD.

Les discussions sur le projet de PADD ont ainsi démarré au second semestre 2019 au cours de trois rencontres à destination des élus et techniciens de Clermont Auvergne Métropole. Les échanges se sont poursuivis avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de juin 2020. Ont ainsi été réalisés : 8 COTECH CAM, 4 COTECH Communes, 2 COTECH Généraux, 5 COPIL. En parallèle, des échanges ont également eu lieu lors de 8 ateliers thématiques, avec divers acteurs du territoire (du secteur de l'habitat, de l'économie, de l'environnement, tourisme, mobilité etc...). Par ailleurs les personnes publiques associées ont été rencontrées à deux reprises depuis le lancement de cette procédure.

A l'issue de ce processus, le projet de PADD a fait l'objet d'une dernière présentation lors d'un COPIL à destination des élus le 28 septembre 2021.

• Les trois fils conducteurs du PADD :



Le PADD du PLUi s'articule autour de trois fils conducteurs constituant un socle, déclinés ensuite en 9 objectifs :

➤ Fil conducteur n°1 : « Les héritages »

Les héritages sur lesquels le projet peut s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaissés ; également ceux que l'on va laisser aux générations futures.

➤ Fil conducteur n°2 : « Les équilibres »

Les équilibres que l'on souhaite voir perdurer. Les déséquilibres à corriger. Les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer, ainsi que ceux qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communales et métropolitaine.

➤ Fil conducteur n°3 : « Les transitions »

Les transitions nécessaires face aux défis de demain. Ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.

• **Une ambition métropolitaine :**

Par ailleurs, en vue de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le PADD s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, à l'horizon 2050 :

- en privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ;
- en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ;
- en développant la nature en ville par l'intégration de surface de pleine terre dans les projets ;
- en limitant l'étalement urbain afin de s'inscrire dans une trajectoire visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

• **Les 9 objectifs du projet d'aménagement et de développement durables :**

Sont présentés ci-dessous les 9 objectifs du PADD et leurs déclinaisons afin d'être débattus au sein des conseils municipaux et du conseil métropolitain :

◆ **Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager », par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :**

- A) Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages
- B) Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines
- C) Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti
- D) Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère
- E) Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements

◆ **Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie », tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :**

- A) Déployer les politiques culturelles et sportives



- B) Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation
- C) Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques
- D) Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne
- E) Penser la mobilité à la grande échelle

◆ **Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage », en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :**

- A) Recréer du lien autour de mobilités durables
- B) Conforter les centralités et les proximités
- C) Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous
- D) Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales

◆ **Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles », en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :**

- A) Préserver des sanctuaires pour la biodiversité
- B) Maintenir et développer les continuités écologiques
- C) Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices
- D) Ménager la ressource en eau
- E) Considérer le sol comme une ressource

◆ **Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain », pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie :**

- A) Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs
- B) Réinvestir les centres anciens
- C) Déployer les démarches de projet
- D) Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains
- E) Préfigurer la transformation des espaces stratégiques

◆ **Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie », pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :**

- A) Développer les énergies renouvelables locales
- B) Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés
- C) Allier mutations urbaines et efficacité environnementale

◆ **Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat », pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :**

- A) Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographique
- B) Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale
- C) Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins
- D) Innover pour un habitat de qualité

◆ **Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous », en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :**



- A) Lutter contre les nuisances et pollutions
- B) Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas
- C) Adapter l'espace urbain aux changements climatiques
- D) Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé

◆ **Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture », pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :**

- A) Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité
- B) Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine
- C) Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables
- D) Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines
- E) Traverser le territoire au contact de la nature

Suite à la présentation du projet de délibération proposé par la Métropole, François REPOLT précise aux élus du Conseil municipal que l'exécutif a fait connaître, par une note adressée par Monsieur le maire aux services de la Métropole en septembre de cette année, les observations de la commune, en réaction à la rédaction proposée initialement pour la synthèse du PADD. Ces observations ont globalement été prises en compte dans le document amendé qui est soumis au vote.

Pour mémoire, il s'agit des éléments suivants :

- Le territoire de la Commune est un lieu de vie, d'habitation, de travail. Il ne saurait être réduit à un usage "récréatif" quand bien même il est riche de paysages et porteur d'activités de pleine nature qui lui confèrent une forte attractivité au sein de la Métropole.
- En conséquence un des enjeux majeurs qu'il convient de souligner dans le PADD est la nécessaire conciliation des usages.
- S'agissant de la desserte de la commune en transports en commun, nous avons rappelé la nécessité d'une plus forte ambition - déjà formulée dans le cadre du projet INSPIRE du SMTC - qui passe par l'implantation d'une ligne régulière desservant les centralités, s'inscrivant dans l'objectif de mettre chaque habitant du territoire métropolitain à ½ heure des services du cœur de la Métropole.
- S'agissant de l'habitat, la demande de la Commune souligne :
 1. la nécessité de développer et expérimenter des formes d'habitats différents, favorisant la mixité sociale et générationnelle, ainsi que l'intégration environnementale,
 2. une attente quant à la construction de logements sociaux, en réponse aux exigences de la Loi SRU, dont notre territoire a besoin pour permettre une offre équilibrée, en cohérence avec le déploiement d'une offre de transports collectifs adaptée.
 3. le risque qu'une trop grande contraction de l'offre de terrains à bâtir sur le territoire métropolitain ne se traduise, sous l'effet de la hausse du coût du foncier, par un report vers les communes plus éloignées des centres urbains.



Après un rappel des éléments essentiels pour la commune, Christophe VIAL souligne l'importance de la phase de concertation qui va s'engager avec les habitants, afin de leur permettre de participer à l'élaboration du PLUi. Il faudra alors trouver le point d'équilibre entre des objectifs parfois contradictoires.

Cécile BIRARD souligne l'ambition du PADD et en même temps, la vigilance qu'il conviendra de porter dans la traduction règlementaire de ses objectifs.

Pour répondre à une interrogation sur le rôle de la commune dans la conduite de ces travaux, il est rappelé par Christophe VIAL que des réunions sont prévues avec la Métropole pour prendre en compte les propositions des élus communaux. L'objectif est bien de maintenir les populations sur le territoire, et permettre les activités agricoles, entreprises, artisans.

De nouvelles formes d'habiter peuvent être proposées ; des visions différentes de l'aménagement des territoires vont se confronter et il sera nécessaire de trouver le juste équilibre permettant un développement harmonieux des villages de la commune.

Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme, en application de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 15312 du Code de l'urbanisme.

- Prend acte de la présentation des trois fils conducteurs du PLUi, et du débat qui s'est tenu sur :

- Fil conducteur n°1 : « Les héritages »***
- Fil conducteur n°2 : « Les équilibres »***
- Fil conducteur n°3 : « Les transitions » ;***

- Prend acte de l'ambition métropolitaine de réduction du rythme de l'artificialisation des sols du PLUi ;

- Prend acte de la présentation des 9 objectifs du projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi, repris ci-dessous, et du débat qui s'est tenu :

- Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager »***
- Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie »***
- Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage »,***
- Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles »***
- Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain »***
- Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie »***
- Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat »***
- Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous »***
- Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture »***



IV- TRAVAUX

12. SIEG : Plan France Relance – Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

Rapporteur : Jean-Pierre MALAYRAT

Annexes n°8 - 9 : convention de financement de travaux d'éclairage public de la salle de tennis le Rebond, devis estimatif des travaux

Annexes n°10 - 11 : convention de financement de travaux de l'éclairage public du terrain de rugby, devis estimatif des travaux

Délibération CM n°2021/175

Dans le cadre du Plan France Relance, le TE63-SIEG a présenté un dossier de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs auprès de l'Agence Nationale du Sport et a obtenu 1 000 000 € de subvention pour un montant total de travaux subventionnables de 2 898 000 € HT.

Dans l'enveloppe des travaux subventionnables, ont été présentés la rénovation et la modernisation de l'éclairage de deux équipements sportifs de la commune de Saint-Genès-Champanelle :

- la salle de tennis le Rebond,
- le terrain de rugby.

Monsieur l'adjoint aux travaux présente les plans de financement des opérations.

Concernant la modernisation de l'éclairage de la salle de tennis, le montant de travaux est de 18 000 € HT, la part de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du Plan France Relance est de 6 210 €, le reste à charge de la commune étant de 5 895 €.

Concernant la modernisation de l'éclairage du terrain de rugby, l'enveloppe des travaux est de 51 000 € HT, la part de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du Plan France Relance est de 17 598 €, le reste à charge de la commune étant de 16 701 €.

Une convention de financement de travaux fixe les modalités de prise en charge de la réalisation des travaux par le SIEG, le versement d'un fonds de concours par la commune, déduction faite de la subvention obtenue de l'Agence Nationale du Sport (34,5%).

Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert au SIEG de la compétence Eclairage public,

Considérant les deux opérations présentées,



- *d'approuver les projets de travaux pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage de la salle du tennis et du terrain de rugby,*
- *d'approuver les plans de financement pour les deux opérations,*
- *d'approuver les conventions de financement de travaux jointes à la présente délibération et d'autoriser le maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout document afférent,*
- *dit que les crédits seront inscrits au budget.*

13. Installation d'une chaufferie granulés bois à la Maison des associations : demandes de subvention Contrat d'objectif territorial, Région AURA

Rapporteur : Jean-Pierre MALAYRAT

Délibération CM n°2021/176

Face à une chaudière gaz vieillissante et défailante, la commune de Saint-Genès-Champanelle a réalisé en 2021 une étude de faisabilité pour le remplacement de cette chaudière à énergie fossile par une chaudière biomasse.

Sur les 3 scénarios présentés par le bureau d'étude, le comité de pilotage a retenu la création d'une chaufferie en intérieur dans l'espace réserve. Cet aménagement soumis à autorisation de travaux vis-à-vis de l'ERP conduit à créer une nouvelle chaufferie avec un silo d'une capacité de 8 tonnes et de démonter l'ancienne chaudière.

L'actuelle chaufferie sera conservée pour accueillir le ballon tampon et accéder à la gestion des 3 circuits.

Le projet concerne la maîtrise d'œuvre dès la phase PRO, les investigations complémentaires structurelles et géotechniques et la phase opérationnelle.

Considérant l'objectif poursuivi de valoriser la production d'énergies renouvelables en circuit court et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la chaudière sera équipée d'une gestion à distance pour permettre une gestion au plus près des utilisateurs (associations, écoles, périscolaires, particuliers).

Le plan de financement de l'opération est présenté :

		Montant Hors Taxes	Montant Toutes Taxes Comprises
Ademe	24 %	26 000 €	31 200 €
DETR	30 %	32 100 €	38 520 €
AURA	26 %	27 755 €	33 306 €
Autofinancement	20 %	21 460 €	25 752 €
Totaux	100 %	107 315 €	128 778 €

Le Conseil municipal, suite à la présentation de Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux, décide à l'unanimité :



Considérant que le projet peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques, et d'une aide auprès de la Région AURA,

Considérant le plan de financement présenté,

- *d'approuver l'opération et son plan de financement,*
- *d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques et de solliciter une subvention auprès de la Région AURA,*
- *de charger Monsieur le maire de signer tout document afférent.*

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Arrêté du 24 septembre 2021 : le prix de fermage du loyer de la Société de Chasse « La Champanelloise » est porté à 384,47 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- Arrêté du 24 septembre 2021 : le prix de fermage du loyer du Syndicat Ovin est porté à 2 315,70 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- Arrêté du 24 septembre 2021 : le loyer annuel de l'entreprise Michel Terrassement est porté à 4 719,09 € à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Arrêté du 28 septembre 2021 : le prix de fermage de Monsieur Xavier BONJEAN est porté à 140,35 € pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2022.
- Arrêté du 28 septembre 2021 : le prix de fermage du loyer du Syndicat de l'estive de Beaune est porté à 969,80 € pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

- Décision n° 001 du 5 octobre 2021 : vente d'un ordinateur portable répertorié à l'inventaire sous le n°201530BIS à Monsieur Yann GOUADJELIA pour un montant de 50 €.

2- Communications

Jean-Pierre MALAYRAT présente l'organisation de la viabilité hivernale. .

Interviennent sur la commune :

- *les agents communaux*
- *Clermont Auvergne Métropole*
- *le Conseil départemental*
- *deux prestataires extérieurs*

Auréli DELOUCHE, responsable des services techniques, coordonne l'ensemble des équipes.



2021/

*Virginie Hernandez demande s'il est possible de réaliser une signalisation horizontale de type pointillés en dehors de l'agglomération du village de Beaune.
Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une décision du Conseil départemental et que la demande sera transmise.*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 h 40.

Calendrier des réunions des conseils municipaux du 4^{ème} trimestre 2021 :

Le mardi 14 décembre à 19h00

BEAUMONT Alexis	
BIRARD Cécile	
BONNIN Nathalie	
BRUGUIERE Régine	
DARRIGRAND Jean-Claude	
DEBORD Cécile	
HAYMA Eric	
HERNANDEZ Virginie	
JAMOT Damien	
KRAEMER Philippe	
LASSALAS Jacques	
LEVESQUE Louison	A donné pouvoir à Didier VAZEILLE
LYS Virginie	
MALAYRAT Jean-Pierre	
MANEVAL Stéphane	
MARTIN-CHOUCAT Nadine	
MOLINIER Stéphanie	
ORBAN Régis	
PELLISSIER Emmanuel	
PIERRAT Bruno	
REPOLT François	



2021/

ROSNET Marie	
THIBAULT Annie	
VAZEILLE Didier	
VERT Claire	
VIAL Christophe	
VIEIRA Pascale	



2021/

